



PROJET

AVENANT N°2

de contrat de délégation de service public du parking de surface de la place COISLIN à Metz et conclu le 29 décembre 2009

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 24 novembre 2011, ci-après indifféremment désignée par les termes "La Collectivité" ou « La Ville de Metz », d'une part,

ET

La Société Q Park France, dont le siège social est 1 Immeuble Khapa 65 Quai Saint Georges 96650 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex, représentée par Madame Michèle SALVADORETTI agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après désignée par les termes "Le Délégataire", d'autre part,

lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

PREAMBULE

Par délibération en date du 17 décembre 2009, la Ville de Metz a confié à la Société Q Park France le soin d'exploiter le parking de surface de la place COISLIN à Metz pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le contrat prévoit en son article 5 que le délégué doit constituer une société spécifique chargée de la seule gestion du contrat de délégation de service public (DSP) dont le siège social doit être situé à Metz. Cette société ne doit réaliser d'autres activités que celles prévues au contrat et le signataire du contrat de Délégation de Service Public doit être solidaire de la société spécifique pour son exécution.

Le 19 avril 2011 a été enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal d'Instance de Metz la société en nom collectif dénommée Société du Parc Coislin, au capital social de 100 000 € et dont le siège social est 7 rue Coislin à Metz.

Cette société a pour objet l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du parking de surface de la Place Coislin.

Il convient dès lors d'acter la substitution de la Société Q Park France par la Société du Parc Coislin.

Par ailleurs, suite à la réalisation des travaux de modernisation du parking de surface, le nombre de places de stationnement initialement prévu de 390, s'élève en réalité à 393. L'article 2 du contrat de délégation de service public sera modifié en conséquence.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

La Société en nom collectif Parc Coislin est substituée à la Société Q Park France dans tous les droits et obligations attachées à l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parking de surface de la place COISLIN.

ARTICLE 2 :

L'article 2 du contrat de Délégation de Service Public prévoyait est modifié comme suit : « *le contrat comporte la réalisation de travaux de modernisation et de rénovation qui aboutiront à la réalisation d'un parking de 393 places en surface (...)* ».

ARTICLE 3 :

À l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses du contrat de concession précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégataire.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité
Le Maire, ou son représentant

Pour la Société Q Park France
Le Directeur Général

Pour la Société du Parc Coislin